



**ARRÊTÉ N°89
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. JOËL HEYDEL,
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Joël HEYDEL, 8^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Police Municipale : gestion du service de la police municipale et tous courriers qui y sont relatifs, relation avec la gendarmerie, rappels à l'ordre.
- Sécurité : sécurité des bâtiments communaux et des établissements recevant du public, gestion des risques naturels (le plan communal de sauvegarde, DICRIM).
- Associations : lien avec les associations et sociétés locales et l'OMECAS (office municipal pour l'encouragement à la culture et aux sports).
- Gestion des salles communales

.../...

ARTICLE 2 : s'agissant de la représentation du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de Mme Sylviane ROTOLO, de M. Luc MARCK, de Mme Annie DITTRICH, de M. Rémy AUBERTIN, de Mme Maria JONAK, de M. Michel TRASMUNDI, DE MME Céline VISENTIN, délégation est donnée à M. Joël HEYDEL.

ARTICLE 3 : M. Joël HEYDEL est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Joël HEYDEL sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : à compter du 1^{er} août 2026, l'arrêté municipal n°16 en date du 26 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 27 juillet 2026



Le Maire

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.